

ARRÊTÉ N° 2023_108

FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1, L211-1 et L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°1 du 19 mai 2022 relative au fonctionnement des instances représentatives du personnel et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial du département ;

Vu les listes des candidatures présentées par les organisations syndicales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 9 décembre 2022 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La composition du comité social territorial compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique départementale est fixée comme suit :

Représentants de la Collectivité :**Membres titulaires :**

- M. Frédéric MOLOSSI, président
- Mme Florence LAROCHE
- Mme Emilie LECROQ
- M. Pierre LAPORTE
- Mme Elodie GIRARDET
- M. Corentin DUPREY
- Mme Magalie THIBAUT
- M. Olivier VEBER
- M. Robin MONNIER
- Mme Eve ROBERT
- M. Laurent DECHANDON
- Mme Marion ALFARO
- Mme Gaëlle GALAND
- Mme Déborah CRISTEL-DELESSE
- Mme Sophie BRETAGNE

Membres suppléants :

- Mme Oriane FILHOL
- M. Belaïde BEDREDDINE
- Mme Zainaba SAID ANZUM
- M. Emmanuel CONSTANT
- Mme Silvia CAPANEMA
- M. Mathieu MONOT
- Mme Mélissa YOUSOUF
- Mme Béatrice LEGALL
- M. Edouard BEDEL
- M. Pierre GACONNET
- M. Arnaud MALHERBE
- M. Yannis WENDLING
- Mme Alice GIRALTE
- M. Gautier LEFORT
- M. Matthieu GERAADS

Représentants du personnel :**Membres titulaires :**

- Mme Chantal TROTTET UNSA
- M. Gonzague GOBERT UNSA
- Mme Mervat CHABAN SUD
- M. Meddi AIT OUKLI CFDT
- Mme Arima SAVARY CGT
- Mme Ludivine FAVIEZ-DEMAREZ CGT
- Mme Corinne CORBANI CGT
- M. Sabino PATRUNO CGT
- M. Patrice RUTIN CGT
- Mme Valérie GILA FSU
- M. Khaled BENLAFKIH FSU
- Mme Annie RICHARD FSU
- M. Idir MADADI FSU
- Mme Christine BAILLY FSU
- Mme Lila HAMED FO

Membres suppléants :

- Mme Finou GOMIS UNSA
- M. Jean-Luc CORSETTI UNSA
- M. Boualem HAMADACHE SUD
- Mme Christine LABBE CGT
- Mme Carine JUSTE CGT
- M. Jean-Luc BOUAZIZ CGT
- Mme Annie-France PERES CGT
- M. Johann ZRINSKI CGT
- Mme Francine LOSBAR CFDT
- M. Frédéric IGNAM FSU
- Mme Abla ADOUANE FSU
- Mme Emmanuelle COMON FSU
- Mme Bénédicte SONILHAC-MARIN FSU
- Mme Hayet KHEROUA FSU
- M. Sunny RIVALAIN FO

ARTICLE 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2023.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le